



### LA GRATUITÉ DU TRANSPORT SCOLAIRE

Les élèves résidant dans les Hauts-de-France (internes compris) peuvent obtenir un accès gratuit aux services de transport régionaux pour se rendre dans la commune de leur établissement scolaire à condition de :

- être scolarisé(e)s de la maternelle jusqu'au niveau baccalauréat ou équivalent, dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'Etat,
- avoir une distance supérieure ou égale à 3 km à parcourir entre son domicile et son établissement scolaire,
- emprunter un des services de transport régionaux ci-dessous :
  - ➔ services de transport scolaire par autocar organisés par la Région (assurés par des transporteurs privés ou les Communautés de communes de Somme Sud-Ouest ou du Vimeu, la commune de Doullens et le SIS de Tours en Vimeu) vers un établissement scolaire de la Somme,
  - ➔ réseau trans'80, mais aussi réseaux Oscar (62), Arc-en-Ciel (59), Réseau Oise ou réseau de l'Aisne, vers un établissement scolaire desservi dans la Région Hauts-de-France (sauf écoliers, non pris en charge sur ces réseaux),
  - ➔ trains TER vers un établissement scolaire de la Région Hauts-de-France ou de Paris (sauf écoliers, non pris en charge sur ce réseau).
- pour les collégiens et les lycéens, ne pas être domicilié(e)s et scolarisé(e)s au sein d'Amiens Métropole\*.

#### Elèves empruntant les réseaux de transport urbain AMETIS ou BAAG ?

Ils sont soumis aux tarifications en vigueur sur ces réseaux et doivent se rapprocher de leurs agences commerciales pour leur demande de transport.

#### Elèves domiciliés et scolarisés au sein d'Amiens Métropole\* empruntant les cars trans'80 ?

Ils sont soumis à la tarification en vigueur sur le réseau AMETIS et doivent faire leur demande de transport auprès de l'agence AMETIS.

#### Elèves domiciliés et scolarisés au sein d'Amiens Métropole\* se déplaçant en train ?

Ils sont soumis aux règles de prise en charge d'Amiens Métropole et doivent remplir un formulaire de demande d'Abonnement Scolaire Réglementé (formulaire SNCF).

#### Elèves internes n'ayant pas de solution de transport régional ?

Une Allocation Individuelle de Transport peut leur être attribuée sous condition. Retrouvez le formulaire de demande sur le site [transports.hautsdefrance.fr](https://transports.hautsdefrance.fr)

\* Liste des communes d'Amiens Métropole : Allonville, Amiens, Bertangles, Blangy-Tronville, Bovelles, Boves, Cagny, Camon, Cardonnette, Clairly-Saulchoix, Creuse, Dreuil-lès-Amiens, Dury, Estrées/Noye, Ferrières, Glisy, Grattepanche, Guignemicourt, Hébecourt, Longueau, Pissy, Pont-de-Metz, Poulainville, Querrieu, Remiencourt, Revelles, Rivery, Rumigny, Sains-en-Amiénois, Saint-Fuscien, Saint-Saufflieu, Saint-Vast-en-Chaussée, Saleux, Salouël, Saveuse, Seux, Thézy-Glimont, Vaux-en-Amiénois et Vers/Selle.

### LA DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Dans la Somme, l'inscription au transport scolaire doit être faite chaque année :

- de préférence sur le **module d'inscription en ligne dédié** pour un traitement instantané et une réponse immédiate permettant de savoir si la prise en charge du transport est accordée. **L'inscription en ligne sera disponible dès le début du mois de juin 2024 sur : [somme.transportscolaire.hautsdefrance.fr](https://somme.transportscolaire.hautsdefrance.fr)**
- si la demande ne peut être faite sur internet, en retournant dûment complété et signé le formulaire d'inscription spécifique téléchargeable sur le site [transports.hautsdefrance.fr](https://transports.hautsdefrance.fr)

### LE TITRE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Suite à la demande de transport et après accord de la Région :

- les **élèves de primaire** reçoivent une **attestation d'accord de prise en charge** du transport, à conserver dans le cartable\*\*. Elle est disponible à la fin de l'inscription en ligne ou adressée à la famille pour les inscriptions papier.
- les **collégiens et lycéens transportés par autocar** obtiennent un **titre gratuit sur une carte de transport sans contact\*\*\***. Les élèves ayant déjà leur carte se voient charger les droits au transport à distance sur la carte déjà en leur possession ; ils ne reçoivent pas de nouvelle carte. Les élèves qui n'ont pas encore de carte la reçoivent à domicile. Pour les élèves ayant perdu ou détérioré leur carte, une demande de duplicata payant (8€) doit être faite sur : [somme.transportscolaire.hautsdefrance.fr](https://somme.transportscolaire.hautsdefrance.fr)
- les **collégiens et lycéens transportés par train** reçoivent un **accord de prise en charge** à présenter au guichet d'une gare SNCF de la Somme pour **retirer un abonnement ferroviaire gratuit**.

\*\* sauf pour les élèves de primaire transportés avec des collégiens, qui reçoivent une carte de transport « papier » à leur domicile.

\*\*\* sauf pour les élèves transportés par la Communauté de communes Somme Sud-Ouest ou la Communauté de communes du Vimeu, qui ont une carte de transport et des modalités de distribution qui leur sont propres.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Retrouvez notre Foire aux questions sur le transport scolaire sur [transports.hautsdefrance.fr](https://transports.hautsdefrance.fr)

Pour connaître les **horaires des services de transport régionaux** :

- transport par autocar : [trans80.hautsdefrance.fr](https://trans80.hautsdefrance.fr)
- transport par train : [ter.sncf.com/hauts-de-france](https://ter.sncf.com/hauts-de-france)

Pour nous contacter :

- par notre formulaire de contact : [transports.hautsdefrance.fr/contact](https://transports.hautsdefrance.fr/contact)
- par téléphone : 03.74.27.00.50